

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté de nomination du Conseil d'administration du Centre neuchâtois de psychiatrie (CNP)

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Centre neuchâtois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

*arrête :*

Nomination et fin anticipée du mandat

**Article premier** <sup>1</sup>Sont nommées président, vice-président et membres du Conseil d'administration du Centre neuchâtois de psychiatrie (CNP), pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

- BRÜGGER Jean-Pierre, président ;
- BURGAT Sabrina, vice-présidente ;
- COHEN SOLAL Isabelle, membre ;
- NUSSBAUMER Bertrand, membre ;
- BONSACK Charles, membre ;
- GIRARDET Khedidja, membre ;
- ISCH Laurent, membre.

<sup>2</sup>Les membres du Conseil d'administration du CNP peuvent démissionner moyennant un préavis écrit de trois mois. Ils peuvent également être révoqués par le Conseil d'État moyennant le même préavis.

<sup>3</sup>Aucune prétention, financière ou autres, ne peut découler de la révocation ou de la démission d'un membre, au sens de l'alinéa 2.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND